

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2016

CP2016_06_12
id. 2601

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE
DE PLUSIEURS LOGEMENTS
RÉSIDENCES LE TREILLOU ET RUE BAYLE
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur Général de PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE destinée à l'opération de réhabilitation sur les Résidences Le Treillou et rue Bayle à Montauban est soumise à l'examen de la Commission Permanente.

Le financement de ces travaux, réalisés sur l'exercice 2014, se fera avec l'aide d'un PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant de 19 400 € de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 19 400 € ;

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 43744.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 7 760 €, soit 40 % d'un montant global de 19 400 €, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 3 mars 2016.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Patrimoine S.A. Languedocienne, pour l'opération de réhabilitation énergétique de plusieurs logements sur les Résidences Le Treillou et rue Bayle, commune de Montauban, la garantie du Département à hauteur de 40 % soit 7 760 €, selon les conditions du prêt susvisées ;
- Précise que le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se porte garant à hauteur de 60 % de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 3 mars 2016 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC